Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_6_1-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 29 mars 2023
Date d'affichage/publication : le 29 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 4 +1 (à compter de la délibération n°2023.8)
Nombre de membres présents : 29 - 1 (à compter de la délibération n°2023.8)
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Fréderic PAUWELS conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur François MORTIER, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Monsieur Nicolas LEDRUE.

A 19h53, Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Christophe HANCQ, 1er adjoint.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_6_1-BF

AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2022 pour le budget de la Ville,

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 1 402 392,94 € qu'il convient d'affecter.

Considérant que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 1 939 587,10 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net positif des restes à réaliser qui s'élève à 777 994,13 €. On constate donc un besoin de financement de 1 161 592,97 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir décider :

- d'affecter 1 161 592,97 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2023.
- de reprendre le solde, soit 240 799,97 €, au compte 002 « report de fonctionnement » sur l'exercice 2023.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 32 voix pour et 1 non-votant (M le Maire étant sorti)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Christophe HANCQ
1er Adjoint

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA